

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : **2022-07-13h-00832**

Dénomination du projet : **Rénovation de l'internat du lycée Clément Ader à Samatan (32) – Demande de dérogation à l'interdiction de perturbation, de destruction d'habitats et de destruction de spécimens d'espèces protégées**

Bénéficiaire (s) : Région Occitanie

Lieu des opérations : Samatan (Gers)

Espèce protégée concernée : Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica*)

MOTIVATION ou CONDITIONS

La Région Occitanie souhaite engager des travaux de mise en accessibilité du dernier niveau du bâtiment 13 du lycée afin de pouvoir accueillir des étudiants dans les 13 chambres présentes à cet étage et augmenter ainsi la capacité de l'internat. Ces travaux de mise en accessibilité nécessitent d'être conformes à la réglementation en matière de sécurité incendie. Pour cela, il est nécessaire de recréer des ouvertures qui ne peuvent se faire qu'en surélevant la toiture. Par ailleurs, ces travaux doivent également s'accompagner d'une amélioration thermique du bâtiment en remplaçant l'isolant existant par un isolant plus performant, appliqué par l'extérieur. Ces travaux nécessitent le retrait « de façon douce et localisée » de 16 nids d'Hirondelle de fenêtre.

Les travaux correspondent aux objectifs validés par la note de cadrage du CSRPN : travaux de restauration énergétique, en lien avec la sécurité.

Les travaux sont programmés à partir d'octobre 2022 pour une fin prévue en août 2023 selon renseignement recueilli après examen du dossier. Dès ce mois d'octobre 3 * 16 nids artificiels seront installés sous le toit de la façade en prolongement du bâtiment affecté par les travaux (même orientation), dont le débord de toiture (de profondeur identique) est déjà occupé par 8 nids (occupés ?) après le départ des hirondelles (octobre 2022) et avant le 15 mars.

Le dossier ne précise pas le matériau utilisé pour le futur toit, ni le débord de toit conservé, comme le requiert la note de cadrage du CSRPN, mais renseignement pris tout sera reconstruit à l'identique de qui devrait permettre une recolonisation naturelle après l'année perturbée par les travaux. En revanche, les suivis technique du chantier et écologique de la colonie d'hirondelles ne sont pas mentionnés dans le dossier.

Le CSRPN formule donc un avis favorable avec des préconisations :

- identifier une structure pour effectuer un suivi de l'occupation des nids (naturels et artificiels) pendant trois ans,
- envoyer un rapport de suivi annuel à la DREAL,
- déplacer les nids artificiels non occupés la première année sous le nouveau toit avant le 15 mars 2024.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Présidence du CSRPN

[]

Présidence du GT ERC/DEP

[X]

Fait le : 09/09/2022

Nom : Michel Bertrand

Signature :

